

DECISION DU PRESIDENT

Attribution marché « fourniture d'un véhicule porteur 19 tonnes et d'une bibenne »

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123, R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « fourniture d'un véhicule porteur 19 tonnes et d'une bibenne » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'une seule offre a été reçue dans les délais,

SACHANT que l'offre a été analysée conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 points pour le prix des prestations, 50 points pour la valeur technique et 10 points pour les délais de livraison, permettant d'obtenir une note finale sur 100 points,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement suivant :
1. MERCURYS avec 95 points sur 100,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis en séance le 11 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « fourniture d'un véhicule porteur 19 tonnes et d'une bibenne » à la société MERCURYS dont le siège social est situé 600 Boulevard Jules Durand à LE HAVRE (76 600) et le SIRET est 412 890 576 000 41.

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 119 900 € HT ou 143 880 € TTC.

Article 3 : Le véhicule devra obligatoirement être livré au plus tard le 1^{er} décembre 2022 conformément aux clauses contractuelles.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 17 octobre 2022

Le Président,

Francis COUREL

Accusé de réception en Préfecture
027-200065787-20221017-123-Aud
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022